Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0170

Accord de partenariat et de coopération renforcé UE-République kirghize

Résolution législative du Parlement européen du 9 septembre 2025 relative au projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part (10724/22 – C10-0057/2024 – 2022/0184(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (10724/22),

– vu l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part (10660/22),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil, conformément aux articles 207 et 209, ainsi qu'à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), et à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C10-0057/2024),

– vu sa résolution non législative du 9 septembre 2025[1] sur le projet de décision,

– vu l'article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des affaires étrangères (A10-0105/2025),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

1 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0171.

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République kirghize.